

Nouvelle-Zélande

Cinquième session du GTEPU, 4-15 mai 2009

Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/5/NZL/1] met en évidence le Traité de Waitangi de 1840 entre les chefs maori et la Couronne britannique (§ 2). Pendant la préparation de l'EPU, les parties prenantes ont souligné leur inquiétude concernant le statut du Traité de Waitangi, les inégalités socio-économiques affectant les Maori, et l'implication des Maori dans le processus de l'EPU (§ 6, 7). La Nouvelle-Zélande n'a pas soutenu l'adoption de la Déclaration (§ 10). Le Gouvernement s'engage à examiner le statut du Traité de Waitangi au moyen d'un groupe de travail sur les questions constitutionnelles, avec une représentation maori (§ 13). La représentation maori au Parlement est garantie à travers un nombre défini de sièges, et est actuellement proportionnelle (§ 16). Depuis 1987, le maori est une langue officielle (§ 17). La population maori, qui croît et est relativement jeune, fait encore face à des inégalités dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des revenus (§ 36, 37). Les mesures pour aborder la question du développement des Maori reflètent leurs forces et leurs aspirations (§ 38, 39). Les femmes maori continuent à occuper des postes peu qualifiés, associés à des bas salaires (§ 41), et connaissent un taux élevé de mortalité et de décès néonataux (§ 44). Les Maori sont surreprésentés en tant que victimes et auteurs de violences familiales (§ 54), et les programmes gouvernementaux doivent mieux aborder ce problème, afin de soutenir les groupes communautaires et de volontaires (§ 61). Les changements législatifs amélioreront l'accès à la justice pour les Maori, représentés de manière disproportionnée dans les statistiques de la justice pénale (§ 69, 74). La Loi sur les droits de l'homme de 1993 et la Charte des droits de 1990 (BORA) interdisent la discrimination et autorisent les mesures affirmatives, mais n'ont pas mené à une participation proportionnelle des Maori au gouvernement local et aux postes de décision (§ 77). Des défis demeurent, y compris les taux de chômage élevés des jeunes maori (§ 81f), le logement inadéquat associé aux bas revenus, une moindre réussite scolaire, et des fortes disparités inacceptables sur le plan sanitaire, y compris le taux de suicide (§ 87-89). Depuis 1975, le Tribunal de Waitangi est l'une des principales instances de règlement des réclamations relatives aux injustices du passé commises par l'État contre les Maori ; il a enregistré plus de 1500 revendications, et reçu plus de 1800 autres revendications avant l'échéance de 2008 ; ces revendications sont réglées principalement au moyen de négociations avec le Gouvernement, qui supervise également la mise en œuvre des règlements, qui incluent généralement des excuses du Gouvernement et des réparations ; le processus de règlement tend à être difficile matériellement pour les requérants et ne devrait pas être à l'avenir le seul mécanisme de relation sur la base du Traité (§ 98-100). La Loi sur l'étran et les fonds marins de 2004 est en cours de réexamen pour déterminer si elle prend effectivement en compte les intérêts coutumiers et publics (§ 101, 102). La Stratégie en faveur de la langue maori vise à un renouveau de la langue maori, notamment par son intégration dans les écoles où l'enseignement se fait en anglais (§ 103). Le rapport prend note de l'utilisation inappropriée de mesures anti-terroristes contre les communautés maori (§ 113), et de la priorité gouvernementale qui est de continuer à soutenir les Maori et d'obtenir des règlements justes et effectifs de leurs revendications historiques (§ 116f).

Dans la **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/5/NZL/2]:

- le RSPA et le CERD observent (§ 9, 10) que **les droits inhérents et les organes de gouvernance des Maori ne sont pas reconnus par la Constitution** ; que le débat public au sujet du statut du Traité de Waitangi doit se poursuivre, et que **la Constitution doit être réformée pour reconnaître les droits des Maori sur la base du Traité et du droit à l'autodétermination** ; **le Tribunal de Waitangi devrait recevoir des pouvoirs juridiquement contraignants** [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 78, 84, 85, 89, 90 ; CERD/C/NZL/CO/17, § 13, 18].
- Le RSPA exprime son inquiétude (§ 19) concernant le **traitement partiel à l'égard du peuple maori par les médias**, et fait état (§ 20) **d'inégalités continues auxquelles les Maori font face dans le domaine de l'emploi, du revenu, de la santé, du logement, de l'éducation et du système de justice pénale**, alors que **les mécanismes d'autogouvernance font défaut** ; d'où la nécessité de prendre des mesures basées sur l'ethnicité pour renforcer les droits sociaux, économiques et culturels des Maori, et pour garantir (§ 29) une assistance juridique aux groupes traditionnels maori [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 66, 80, 88, 101].
- Le CERD recommande (§ 32) **d'aborder la surreprésentation des Maori dans le système de justice pénale** [CERD/C/NZL/CO/17, § 21].

- Le CEDAW fait part de son inquiétude (§ 27, 35, 38, 39) concernant la **prévalence continue de la violence contre les femmes maori avec des taux d'accusation et de condamnation faibles** ; concernant la **sous-représentation des femmes maori dans la vie publique et politique** ; et concernant la **discrimination des femmes maori dans le domaine du travail**, y compris dans l'accès aux modes de garde des enfants et aux congés parentaux [CEDAW/C/NZL/CO/6, § 7, 24, 34, 36, 37].
- Le RSPA indique (§ 42) que **les femmes maori se trouvent encore dans des situations économiques, sociales et de santé inférieures** [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 70]. Les préoccupations relatives aux inégalités affectant les Maori dans le domaine de la santé (§ 43, 44) sont soulignées dans un rapport de 2008 de l'OMS, par le CESCR, le CRC, et le RSPA [E/C.12/1/Add.88, § 18 ; CRC/C/15/Add.216, § 35, 37 ; E/CN.4/2006/78/Add.3, § 71].
- Le RSPA recommande (§ 50) **d'accroître les ressources pour l'éducation des Maori**, y compris les programmes de formation des enseignants, le développement de matériel adéquat, et l'accès aux études supérieures [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 64, 97, 98].
- Le RSPA souligne (§ 51) les questions foncières comme étant urgentes pour les Maori, en recommandant que les règlements fondés sur le Traité reconnaissent leur droit à la participation, collectivement, à la gestion de leurs biens et de leurs sites culturels [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 79, 93-94].
- Le CERD recommande (§ 53) de garantir que toutes les revendications légitimes soient prises en compte, et de poursuivre les efforts pour assister les groupes de requérants [CERD/C/NZL/CO/17, § 17].
- Le RSPA et le CERD prennent note de la **crise concernant la Loi sur l'estran et les fonds marins de 2004** (§ 52), considérée comme discriminatoire à l'égard des Maori ;
- le RSPA recommande d'amender ou d'abroger la loi et le CERD, dans le but d'atténuer ses effets discriminatoires, d'effectuer une surveillance étroite de sa mise en œuvre, et de minimiser les effets négatifs par une application flexible et une grande disponibilité des réparations [E/CN.4/2006/78/Add.3, § 79, 92 ; CERD/C/NZL/CO/17, § 19, et Add.1, § 5-22].
- En 2007, le RSPA, le RS sur le terrorisme et le RSSG sur les défenseurs des droits de l'homme ont fait état de préoccupations (§ 59) concernant les amendements prévus à la loi sur la lutte contre le terrorisme qui violeraient les normes en matière de droits de l'homme et les garanties de respect de la légalité [A/HRC/7/28/Add.1, § 1519-1523].
- Le CERD salue (§ 61) l'auto-identification dans la collecte des données démographiques, et l'augmentation significative des personnes qui parlent la langue maori [CERD/C/NZL/CO/17, § 8].

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/5/NZL/3], AIRT (dans une soumission conjointe), AIANZ et NZEI soulignent l'opposition de la Nouvelle-Zélande à la Déclaration, et à la ratification de la Convention 169 de l'OIT (§ 2), et le fait qu'elle décrie constamment les critiques des organes internationaux (§ 16). CS souligne la discrimination continue à l'égard des Maori dans les domaines de l'éducation et des soins de santé (aussi AIANZ, § 20 ; MHFNZ, § 26, 47), du logement et de l'emploi, et son exacerbation due aux stéréotypes des médias (§ 18). NZHRC souligne le taux disproportionné et élevé de Maori dans le système de justice pénale, tout en constatant un élément de partialité (aussi CS) et en exhortant le Gouvernement à aborder cette question (§ 28). CS indique que les députés maori sont encore trop peu nombreux pour pouvoir garantir la protection des droits maori (§ 35). NZHRC et AIRT ont observé que l'écart de rémunération entre les genres est plus marqué pour les femmes maori, et le chômage maori reste élevé, et ce de façon disproportionnée (§ 36-39). NZHRC recommande que la Nouvelle-Zélande adopte un plan national concret pour lutter contre la pauvreté maori (§ 46). CS indique que la discrimination et les disparités socio-économiques réduisent l'accès des Maori aux soins de santé abordables, alors que les améliorations les plus notables en matière de soins de santé sont des initiatives maori, malgré des carences au niveau des financements (§ 47) ; le logement inadéquat et les prix exorbitants des loyers sont un autre problème critique pour les Maori (§ 51). Concernant l'éducation, NZHRC et CS soulignent les inégalités auxquelles les étudiants maori font face dans l'accès, la fréquentation et les résultats (§ 52, 54) ; des exigences compliquées affaiblissent le droit des Maori à utiliser leur langue pendant les procédures judiciaires (§ 55) ; alors qu'il développe une marque protégée pour les créations artistiques des Maori, le Gouvernement freine le développement maori par de longs retards dans le règlement d'une revendication relative à la propriété culturelle maori devant le Tribunal de Waitangi (§ 56). NZHRC appelle à l'amélioration des droits autochtones conformément à la Déclaration ; AIRT déclare que la non-reconnaissance du droit du peuple maori à l'autodétermination cause toutes les autres violations des droits de l'homme (§ 58, 59). CS souligne le rythme très lent du processus de règlement des revendications devant le Tribunal de Waitangi, les réparations dérisoires, le refus du Gouvernement d'aborder la question de

l'autodétermination maori et de leurs intérêts dans le pétrole et le gaz, sa détermination quant aux partenaires de négociation, et l'exigence dans les règlements d'une clause qui éteint les revendications (§ 60, 61). AIRT rappelle que pendant les descentes « antiterrorisme » en 2007, les Maori ont été traités d'une façon qui ne respectait pas leurs droits, sans explication satisfaisante (§ 70).

Parmi les **questions présentées à l'avance** à la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne s'enquiert du renforcement de l'égalité entre les Maori et les non-Maori concernant l'emploi, le revenu, la santé, le logement, l'éducation et la justice pénale (aussi Pays-Bas, Royaume-Uni, Argentine pour les enfants ; République tchèque et Suède pour la justice pénale), et des violations du Traité de Waitangi par la Loi sur l'estran et les fonds marins de 2004. Les Pays-Bas s'enquiert de l'attribution d'un effet constitutionnel plus important au Traité de Waitangi (aussi Danemark) et aux normes internationales des droits de l'homme, et de l'approbation de la Déclaration (aussi Danemark). La Suède s'enquiert de l'identification des causes de la violence à l'égard des femmes, et de la lutte contre la violence familiale.

Document final

Dans le **rapport du GTEPU** [A/HRC/12/8], la Nouvelle-Zélande souligne la possibilité d'auto-identification pour les Maori (§ 6) ; et rappelle la signification du Traité de Waitangi de 1840 (§ 7). Les améliorations nécessaires comprennent des progrès en relation au processus de règlement du Traité (§ 12), et le réexamen de la Loi sur l'estran et les fonds marins de 2004, dont le débat avait suscité un accord sur les mécanismes de consultation avec les Maori au niveau du Gouvernement (§ 13). La Nouvelle-Zélande met en œuvre des initiatives concernant les inégalités socio-économiques affectant les Maori (§ 14). La Nouvelle-Zélande aimerait modifier sa position et soutenir la Déclaration pour autant qu'elle puisse sauvegarder son cadre de résolution des questions relatives aux droits autochtones (§ 15). La politique gouvernementale sur la réduction de la criminalité, notamment pour les Maori, inclura les résultats d'une récente réunion nationale sur les déterminants de la criminalité (§ 22).

L'Inde souligne les faiblesses constitutionnelles sur les droits maori et le Traité de Waitangi, et les inégalités constantes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du revenu, du logement, de la santé et de la justice pénale (aussi Iran, § 33 ; Bangladesh, § 59 ; Fédération de Russie, § 60 ; Angola, § 70) – l'Inde s'enquiert des réalisations du Tribunal de Waitangi et de la nature de ses recommandations (§ 27). La Norvège salue la protection accrue des droits maori et la priorité accordée au renforcement du partenariat (§ 28 ; aussi Algérie, § 26 ; Azerbaïdjan, § 35 ; Népal, § 42 ; Chine, § 64 ; Japon, § 68). L'Argentine s'enquiert de la réduction des disparités auxquelles les enfants maori font face (§ 30). L'Ukraine s'enquiert de la prise en compte de la discrimination à l'égard des femmes maori dans le domaine de l'emploi (§ 34). L'Afrique du Sud aborde les progrès concernant la Loi sur l'estran et les fonds marins de 2004 (§ 40 ; aussi Turquie, § 61). L'Allemagne s'enquiert des priorités concernant la jouissance des droits de l'homme des communautés maori (§ 41). Le Canada recommande de combattre la partialité institutionnelle dans la surreprésentation maori dans la violence familiale, et le système de justice pénale (§ 44 ; aussi Suède, § 51). L'Autriche s'enquiert des mesures pour accroître le taux de condamnation très faible dans les cas de violence contre des femmes maori (§ 46 ; aussi Suède, § 51 ; Malaisie, § 63). L'Australie salue la prise en considération par la Nouvelle-Zélande du soutien à la Déclaration (§ 50). Le Bangladesh souligne la demande faite de longue date par les Maori et restée sans réponse d'intégrer le Traité de Waitangi dans la Constitution ; et la nécessité d'accélérer le processus de règlement (§ 59). La Slovaquie s'enquiert des mesures potentielles basées sur l'ethnie pour renforcer les droits maori (§ 62 ; aussi Autriche, § 46 ; Malaisie, § 63). Les Maldives s'enquiert de la lutte contre les stéréotypes contre les Maori dans les médias (§ 65).

La Nouvelle-Zélande ne prévoit pas de ratifier la Convention 169 de l'OIT mais il est probable que l'examen constitutionnel à venir traite des droits des PA ; les recommandations du Tribunal de Waitangi ne sont pas contraignantes mais font fortement autorité (§ 37, 38). Les inégalités socio-économiques constantes auxquelles les Maori font face sont prises en compte et la représentation disproportionnée maori dans le système de justice pénale est une préoccupation essentielle (§ 39, 80). Nombre des droits énoncés dans la Déclaration sont en vigueur depuis longtemps en Nouvelle-Zélande (§ 56).

Parmi les **recommandations** du rapport (§ 81), l'Iran, le Mexique, la Norvège et l'Argentine recommandent de ratifier et de mettre en œuvre la Convention 169 de l'OIT (5, 6, 7). L'Autriche, le Pakistan, le Mexique et l'Iran recommandent de soutenir et de mettre en œuvre la Déclaration (8, 9, 10). La Norvège recommande la protection

constitutionnelle du Traité de Waitangi (21). Les Pays-Bas recommandent de renforcer le respect des droits des Maori, et leur pleine intégration dans la société (28 ; aussi Jordanie, 24 ; Bangladesh, 29 ; Iran, 10 ; Fédération de Russie, 61). La Turquie, la Jordanie, le Japon et le Royaume-Uni recommandent d'aborder les inégalités socio-économiques affectant les Maori au niveau de l'emploi, des salaires, des soins de santé et de l'éducation (26, 30, 31, 32). La Suède recommande d'assurer la non-discrimination des Maori dans le système de justice pénale (34). Le Mexique recommande de poursuivre le dialogue au sujet de la Loi sur l'éstran et les fonds marins de 2004 (58). La Suisse recommande de résoudre globalement les revendications des PA (59 ; aussi Angola, 60). Dans sa **réponse** [A/HRC/12/8/Add.1], la Nouvelle-Zélande rejette les recommandations 5, 6 et 7 de ratifier la Convention 169 de l'OIT (§ 5). Elle réaffirme son soutien potentiel à la Déclaration (§ 6) ; ne considère pas que la confirmation du Traité sous forme de norme constitutionnelle soit la seule solution possible (§ 18) ; doute que la surreprésentation des Maori dans le système de justice pénale soit due à un parti pris institutionnel (§ 23) ; et souligne que l'examen de la Loi sur l'éstran et les fonds marins de 2004 est en cours (§ 38-40). La Nouvelle-Zélande accepte les recommandations 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 59, 60 et 61 (§ 20, 21, 22, 41-44).

Dans le **Rapport de la 12^e session du CoDH** [A/HRC/12/50, § 326-359], la Nouvelle-Zélande rappelle les informations concernant les disparités sociales entre les Maori et les non-Maori, le Traité de Waitangi, la surreprésentation des Maori dans le système de justice pénale, le soutien à la Déclaration, l'examen de la Loi sur l'éstran et les fonds marins de 2004, et la Convention 169 de l'OIT (§ 331, 333-335, 337, 338, 358). La Suède regrette que la Nouvelle-Zélande ne reconnaisse pas la discrimination comme cause de la surreprésentation maori dans le système de justice pénale (§ 343). L'Iran, NZHRC, WILPF, le Réseau juridique canadien VIH/sida, IWA, et AI appellent la Nouvelle-Zélande à soutenir et à mettre en œuvre la Déclaration (§ 344, 346-350), NZHRC, WILPF, AI et IWA soulignent la protection constitutionnelle du Traité de Waitangi (§ 346-350). Les États-Unis notent la détermination de la Nouvelle-Zélande à protéger les droits des PA (§ 345). NZHRC souligne la prise en compte de la discrimination illégale et des disparités socio-économiques (§ 346 ; aussi Iran, § 344). WILPF exhorte la Nouvelle-Zélande à ratifier la Convention 169 de l'OIT (§ 347). IWA exhorte le CoDH à demander à la Nouvelle-Zélande de mettre en œuvre ses obligations aux termes des traités et les recommandations des procédures spéciales relatives aux Maori (§ 349 ; aussi CISA, § 352). AI recommande de garantir la reconnaissance des droits coutumiers, du respect de la légalité, de la bonne foi et de la compensation (§ 350).

Liste des abréviations	
ACFN: Athabasca Chipewyan First Nation	FL: France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand
ACHR: Asian Centre for Human Rights	FNS: First Nations Summit, British Columbia
ACPD: Action Canada pour la Population et le Développement	FORUMASIA: Asian Forum for Human Rights and Development
ADHOC: Cambodian Human Rights and Development Association	GCC: Grand Conseil des Cris
AHFD: Al-Hakim Foundation	ICERD: Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale
AHR: Advocates for Human Rights	ICTJ: International Centre for Transitional Justice
AI: Amnesty International	IDMC: Internal Displacement Monitoring Centre
AIANZ: Amnesty International Aotearoa New Zealand	II: Interfaith International
AICT: Association internationale contre la torture	IITC: International Indian Treaty Council
AIPP: Asian Indigenous Peoples Pact	INET: Indigenous Network on Economics and Trade
AIRT: Aotearoa Indigenous Rights Trust	IOIRD: Organisation internationale de développement des ressources autochtones
AITPN: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	IPLPP-UA: Indigenous Peoples Law and Policy Program of the University of Arizona
APN: Assemblée des Premières Nations	IRPP: Institute on Religion and Public Policy
APNQL: Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	IWA: Indigenous World Association
ATLP: Association Tourner la page	IWGIA: International Work Group for Indigenous Affairs
BABSEA: Bridges Across Borders South-East Asia	JOAS: Jaringan Orang Asal SeMalaysia
BARCADH: Centro Regional de Derechos Humanos «Bartolomé Carrasco Briseño»	KKF: Khmer Kampuchea-Krom Federation
BCM: Bar Council of Malaysia	KKKHRA: Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association
CAPAJ: Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos	LBT: Louis Bull Tribe, Canada
CAPDTC: China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	LCAC: Land Claims Agreements Coalition, Canada
CAT: Comité de l'ONU contre la torture	LCDP: Loi canadienne sur les droits de la personne
CCDE: Coalition canadienne pour les droits de l'enfant	LDL: Ligue des droits et libertés
CCDP: Commission canadienne des droits de la personne	LICADHO: Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights
CDHUDP: Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales, Chile	LIMEDDH: Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos
CDPEO: Consorcio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad, Oaxaca	LLIN: Lubicon Lake Indian Nation
CED: Centre pour l'environnement et le développement, Cameroun	MDH: Maison des droits de l'homme, RDC
	MHFNZ: Mental Health Foundation New Zealand
	MLA: Maya Leaders' Alliance, Belize

<p>CEDAW: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</p> <p>CERD: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale</p> <p>CESCR: Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>CHS: Corporación Humanas – Santiago, Chile</p> <p>CISA: Consejo Indio de Sudamérica</p> <p>CLN: Comité de Liberación 25 de Noviembre</p> <p>CMW: Comité de l'ONU des travailleurs migrants</p> <p>CNDH: Comisión Nacional de los Derechos Humanos, México</p> <p>CNDHL: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun</p> <p>COHRE: The Centre on Housing Rights and Evictions</p> <p>COMANGO: Coalition of Malaysian NGOs in the UPR process</p> <p>CPI: Citizens for Public Justice, Canada</p> <p>CRC: Comité de l'ONU des droits de l'enfant</p> <p>CS: Cultural Survival</p> <p>CSI: Confédération syndicale internationale</p> <p>CSW: Christian Solidarity Worldwide</p> <p>CTSN: Confederacy of Treaty Six First Nations</p> <p>DHRCR: Defensoría de los Habitantes de la República de Costa Rica</p> <p>ECLJ: European Centre for Law and Justice</p> <p>ECN: Ermineskin Cree Nation</p> <p>ECRI: European Commission against Racism and Intolerance</p> <p>EDUCA: Servicios para una educación alternativa, México</p> <p>EHRCO: Ethiopian Human Rights Council</p> <p>EIP: Association mondiale pour l'école instrument de paix</p> <p>FAFIA: Feminist Alliance for International Action</p> <p>FI: Franciscans International</p> <p>FIACAT: Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture</p> <p>FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme</p>	<p>MNICR: Mesa Nacional Indígena de Costa Rica</p> <p>MoCN: Montana Cree Nation</p> <p>NCHR: Norwegian Centre for Human Rights</p> <p>NNHRCO-TDT: National Network of Human Rights Civil Organizations «Todos los Derechos para Todas y Todos», México</p> <p>NOC: Norwegian Ombudsman for Children</p> <p>NWAC: Native Women's Association of Canada</p> <p>NZEI: NZEI Te Riu Roa, New Zealand</p> <p>NZHRC: New Zealand Human Rights Commission</p> <p>OCDH: Observatoire congolais des droits de l'homme</p> <p>OCRDESCA: Organizaciones Civiles y Redes sobre la situación de los Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales en México</p> <p>OCT: Observatorio Ciudadano – Temuco</p> <p>ODVV: Organization for Defending the Victims of Violence</p> <p>OHRJC: Oromia Human Rights and Justice Council</p> <p>OSCEPU: Organisations de la société civile pour l'EPU, Mexique</p> <p>RADDH: Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme</p> <p>RAIPON: Russian Association of Indigenous Peoples of the North</p> <p>REDH-JV: Red de Encuentro Dominicano Haitiano Jacques Viau</p> <p>RSPA: Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones</p> <p>RSSG: Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU</p> <p>SCN: Samson Cree Nation</p> <p>SPM: Société pour les peuples menacés</p> <p>SUHAKAM: Human Rights Commission of Malaysia</p> <p>TUPRF: Tibetan UPR Forum</p>
---	--

Publié le 7 décembre 2010 23

UPDATE 92-93 doCip Juillet / Novembre 2010